

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-021-15190/23/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association
COSENS - Approbation d'une convention - MGDIS n°5702
74638**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégie économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, formalisée dans le nouvel Agenda économique votée en juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir la création d'emplois sur le territoire et favoriser l'accès à l'emploi de l'ensemble des habitants, en poursuivant la dynamique engagée avec la création de 37 500 emplois privés entre 2017 et 2021. Un important effort est consenti à l'innovation et la valorisation des filières industrielles. Il convient de noter toutefois que 68 % des emplois relèvent de la sphère présentielle. C'est pourquoi, l'appui au maintien des activités résidentielles et à l'économie du quotidien est tout aussi important. Il est nécessaire à cet effet de mobiliser et soutenir les opérateurs et partenaires économiques qui s'investissent, de différentes manières, dans la création d'emplois, au service de l'ensemble des publics concernés.

Dans le cadre de l'offre métropolitaine aux entreprises et au monde économique en général, il est proposé d'apporter un soutien financier aux associations dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. Celles-ci mettent en place en effet des actions d'accompagnement très concrètes pour favoriser la création d'entreprises. Selon le type de structure, les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur, de conseils, d'ateliers et de formation, ou d'un hébergement en couveuse. Par la suite, les pépinières d'entreprises de la Métropole peuvent prendre le relai pour compléter le parcours du jeune entrepreneur.

Les couveuses d'entreprises permettent aux créateurs de tester la viabilité de leur projet pendant une durée maximale de trois ans. Ils peuvent en effet commencer à développer, vendre et facturer sous le siren de la couveuse. En parallèle, le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement et de formations aux métiers d'entrepreneur. Les porteurs de projets conservent leurs droits sociaux, bénéficient de formations et d'un suivi individuel.

La couveuse COSENS est présente sur plusieurs secteurs de la Métropole (Aix-en-Provence, Salon-de-Provence, Aubagne et Martigues) et accompagne, sur le programme métropolitain, une trentaine de futurs entrepreneurs par an. Un dispositif complémentaire est financé par la Région.

L'accompagnement du porteur de projet qui repose sur les axes suivants :

- Une communication et une action commerciale auprès des publics cibles : COSENS déploie un plan d'action commercial pour sourcer les porteurs de projet. Ce plan d'action repose sur la participation de la structure à différents salons et manifestations liés à la création d'activité et à l'emploi, à la présentation de l'action couveuse dans tous les lieux pouvant être des lieux de prescription de porteurs de projet, à la communication sur les réseaux sociaux et par le biais du site internet.
- Un hébergement juridique et comptable des porteurs de projet : chaque entrepreneur accompagné par COSENS bénéficie de la formalisation d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE). Ce contrat d'une durée maximum de 36 mois permet à l'entrepreneur de bénéficier du prêt d'un numéro de siren, d'une assurance responsabilité civile professionnelle et de tous les numéros légaux lui permettant d'exercer son activité (il peut communiquer, prospecter, facturer) sans véritablement créer son entreprise. Le CAPE précise également les modalités d'accompagnement des entrepreneurs tout au long du parcours.

- Un accompagnement individuel des entrepreneurs : durant toute la durée du CAPE, l'entrepreneur hébergé en couveuse bénéficie d'un accompagnement individuel réalisé par un consultant formateur référent. Cet accompagnement a pour objectif d'aborder toutes les dimensions du projet d'entreprises (questions techniques, encouragement et soutien, coaching). Au fur et à mesure de la progression de l'entrepreneur, de nouvelles thématiques et sujets peuvent être abordés.
- Un programme de formation pour les entrepreneurs : parallèlement à l'accompagnement individuel, il leur est proposé un programme de formation sur les fondamentaux du métier d'entrepreneur. Ce programme d'une durée de 35 heures est mis en place 3 fois par an. Sur la base de cette offre, les futurs entrepreneurs construisent en effet leur programme avec leur consultant référent.
- Un programme d'ateliers et d'événements : en complément du suivi individuel et du programme de formation, COSENS propose une série d'ateliers et d'événements aux entrepreneurs. Ces ateliers complètent l'offre COSENS en proposant des sujets divers et variés, qui sont souvent demandés par les entrepreneurs eux-mêmes (réseaux sociaux, financement, protection sociale). Ces ateliers participent aussi à la dynamique de mise en réseau et permettent de rompre la solitude.
- Des permanences d'experts : expert-comptable et avocats 8,5 ETP sont affectés à cette mission.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 50 000 euros au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n° 00005702.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association COSENS une subvention d'un montant de 38 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes du nouvel agenda du développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association COSENS, une subvention de fonctionnement spécifique à l'action couveuse, d'un montant de 38 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association COSENS, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 61 - Nature 65748

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », des sous-politiques « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche / Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et des programmes « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche / Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY